



Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

N° 06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09/04/2025**

**OBJET : REVERSEMENT SUR LE BUDGET 2025 DE LA COMMUNE DE
L'EXCEDENT 2024 DU BUDGET DE L'EAU**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Éric MALHERBE, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Nicolas PERRET, MME Valérie CHAYLA, Roger BRUN, MME Josyane PAGES

Étaient absents : ,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Nicolas PERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1, R 2221-48 et R 2221-90
CONSIDERANT que le budget annexe de l'eau est excédentaire et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies.
CONSIDERANT que le prix de l'eau de 0.85 € le m3 est très faible et stable depuis plus de 10 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'intégrer dans le budget de la commune une partie du résultat du budget annexe de l'eau.
- Précise que le montant de la reprise s'élève à 24 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :
 - o Budget eau :
Article 672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement
- 24 000 €
 - o Budget commune :
Article 75821 - Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial
+ 24 000 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le 09/04/2025
Le Maire